



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-55

Membres : 11
Présents : 8
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre, le conseil municipal du CHATENET en DOGNON dûment convoqué, s'est réuni à 18H00 en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé Valadas, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 9 novembre 2023

Présents : Valadas Hervé, Grenaille Romain-Bérenger, Pala Henri, Poulet Bernard, Brard Michel, Maligne Francis, Duhamel Marie-Laure, Turbiez Chantal

Excusés : Champroy Nahoum, Marcais Bertrand (pouvoir à Pala Henri), Landeau Aurore

Monsieur Grenaille Romain-Bérenger est nommé secrétaire de séance

Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture et d'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023, hors chapitre 16 :
190 334.77 €.**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 47 583.69 €, soit 25 % de 190 334.77€.

Envoyé en préfecture le 18/11/2023

Reçu en préfecture le 18/11/2023

Publié le

ID : 087-218704203-20231114-2023_55-DE



Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité

Fait et délibéré en mairie les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Au CHATENET en DOGNON, le 14 novembre 2023
Le MAIRE, Hervé VALADAS

SECRETAIRE DE SEANCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services de contrôle de légalité.